

Votre avion est arrivé en retard

Si votre vol arrive avec du retard, vous avez droit à l'indemnité prévue par le règlement européen n° 261/2004 du 11 février 2004, comme si le vol avait été annulé ou que vous ayez été refusé à l'embarquement (voir lettre « Vous demandez une indemnisation parce que vous n'avez pas pu embarquer », page 155).

En effet, bien que l'hypothèse du simple retard ne soit pas visée dans le règlement, c'est ainsi que la Cour de justice des communautés européennes interprète le texte, jugeant toutefois que l'indemnité n'est due que si le retard est au moins de trois heures.

Madame, Monsieur,

Le (date), j'ai voyagé sur le vol n° (...) qui devait me conduire de (aéroport de départ) à (aéroport d'arrivée). L'arrivée était prévue à (horaire prévu), mais nous ne sommes arrivés qu'à (horaire d'arrivée), soit avec plus de trois heures de retard.

Je vous demande donc de me verser l'indemnité forfaitaire prévue par le règlement européen n° 261/2004 du 11 février 2004 en cas d'annulation ou de refus d'embarquement.

Comme vous le savez sans doute, la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) a jugé que les indemnités prévues par ce règlement étaient également dues en cas de retard (arrêt de la CJCE du 19 novembre 2009, affaires C-402/07 et C-432/07).

(Le cas échéant) J'ai bien noté que ce retard était dû à une avarie de l'appareil. Comme il résulte de la même décision de la CJCE, les problèmes techniques entraînant l'annulation ou le retard d'un vol ne constituent pas des « circonstances extraordinaires » susceptibles d'écarter votre responsabilité (arrêt de la CJCE du 19 novembre 2009).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)